

# LE CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR À L'EMPLOI DURABLE

Le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED) est un dispositif du Conseil Régional de Rhône-Alpes. Cette mesure, adaptable aux réalités du terrain, est un levier pour favoriser l'accès de publics en difficulté à des emplois disponibles et pour permettre une insertion durable dans ces emplois.



## UNE FORMATION ADAPTÉE AUX RÉALITÉS DU TERRAIN

Le CARED s'adresse à un public jeune et adulte qui éprouve des difficultés d'insertion professionnelle, du fait d'un manque d'expérience professionnelle, d'une qualification insuffisante ou non reconnue, d'un handicap physique, de facteurs d'exclusion ou de discrimination de toute nature.

## UN CONTRAT POUR LES ENTREPRISES QUI COTISENT À L'UNEDIC

Les structures éligibles sont celles qui relèvent du champ de l'UNEDIC et notamment :

- Les entreprises du secteur concurrentiel,
- Les structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- Les branches et syndicats professionnels,
- Les groupements d'employeurs dont ceux pour l'insertion et la qualification (GEIQ).



# LE CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR À L'EMPLOI DURABLE

## UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

Recruter un salarié motivé en bénéficiant d'une prise en charge du coût de la formation :

- À hauteur de 100 % dans le cadre du barème régional,
- Avec un co-financement, notamment de l'employeur en cas de dépassement du barème.

Former un nouveau collaborateur aux exigences de son métier et de son entreprise.

Renforcer une capacité d'embauche dans des secteurs où persistent des difficultés de recrutement.

## UN CONTRAT AUX FORMES MULTIPLES

L'intervention de la Région s'appuie sur la conclusion d'un des contrats de travail suivants :

- CDI,
- Contrat de professionnalisation,
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat unique d'insertion marchand,
- Emploi d'avenir sur dérogation,
- Exceptionnellement CDD d'au moins 6 mois,
- Les contrats liés à une activité saisonnière,

Le contrat est à temps plein ou à temps partiel mais au minimum de 25 heures hebdomadaires.



Pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un CARED  
ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale  
ou rendez-vous sur :

[www.missions-locales-entreprises.org](http://www.missions-locales-entreprises.org)